

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2014

L'an deux mil quatorze le dix-neuf mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. VERON D. CARRIERE P. NISOLE F. TRUMLER L. BELLOT-MAUROZ S. PETE K. PEREZ J-S. MATTONAI R. ALLEMAND A. VIDAL A. CHARNOT L. CHENAUX S. JULIEN M. NAZON J-L.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Laure TRUMLER a été élue secrétaire.

1) Groupement de commandes communes de Vergèze et Codognan, SIVOM du Moyen Rhône et EPTB Vistre

Dans du groupement de commandes constitué dans le cadre de la sécurisation des digues et coulée verte du Rhône, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Les candidatures de Messieurs Philippe GRAS et Alain SOUBEIRAN ont été présentées.

Il est procédé au vote.

Monsieur Philippe GRAS est élu par 19 voix membre titulaire

Monsieur Alain SOUBEIRAN est élu par 19 voix membre suppléant

2) Décision modificative

Il est proposé de revoir certains investissements afférents au budget 2014 :

- Achat d'un camion d'occasion et non neuf
- Déprogrammation de la déviation du trajet des cars et de l'éclairage du complexe sportif des Mourgues (projet réétudié)
- Programmation : Réfection de la piste des arènes et de la toiture du bâtiment rue Droite, création de la buvette du stade « Clément Coste »

A cet effet, il est nécessaire de procéder aux virements suivants en section d'investissement :

Sens	Opération	Compte	Intitulé	Montant
Dépense	Complexe les Mourgues	21318	Autres bât public	- 30 142 €
Dépense	Déviations du trajet des cars	2151	Réseaux de voirie	- 42 000 €
Dépense	Voie	21571	Matériel roulant	- 13 000 €
Dépense	Bâtiments communaux	21318	Autres bât public	+ 55 142 €
Dépense	Arènes	21318	Autres bât public	+ 10 000 €
Dépense	Etude hydraulique	4581		+ 20 000 €

Sens	Opération	Compte	Intitulé	Montant
Recette	Déviations du trajet des cars	1323	Subv. Département	- 13 200 €
Recette	Opérations financières	10222	FCTVA	+ 8 200 €
Recette	Bâtiments communaux	1321	Subv. Etat	+ 5000 €

3) SMD du Gard – Adhésion de nouvelles collectivités

Lors de la réunion du comité syndical du 17 mars 2014, les membres ont décidé à l'unanimité l'adhésion de nouvelles collectivités :

- Commune d'Estezargues
- Communauté d'agglomération Alès Agglomération
- Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »
- Communauté de communes Pays d'Uzès
- Communauté de communes de Cèze Cévennes

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'adhésion des collectivités ci-dessus.

4) Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux invitant le conseil municipal à dresser la liste de trente-deux contribuables devant lui permettre de choisir 16 commissaires (huit titulaires, huit suppléants) qui siégeront au sein de la commission.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Etre de nationalité française,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, proposent les personnes désignées en annexe de la délibération.

5) Subventions 2014

Il s'agit de revoir les subventions accordées pour l'année 2014 aux associations Karaté Club et à Codogym.

Il est donc proposé les subventions suivantes :

- Karaté Club : 800 €
- Codogym : 450 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), approuvent les modifications susvisées

6) Indemnité de conseil du comptable des finances publiques

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu les précisions de l'arrêté sur la prise d'une nouvelle délibération en cas de changement de comptable ou de changement de conseil,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'attribuer au comptable des finances publiques l'indemnité de conseil au taux de 100%.

7) Livret d'épargne pour les nouveaux nés

Il s'agit de revaloriser la somme attribuée (16 €) par livret d'épargne aux nouveaux nés. Il est proposé de porter le montant à 50 €. Les livrets seront ouverts auprès du Crédit Agricole qui abondera ledit livret de 15 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la revalorisation du livret d'épargne offert aux nouveaux nés.

8) Jurés pour le jury d'assises 2015

Par arrêté du n°2014101-0001 du 11 avril 2014, le Préfet a fixé le nombre de jurés appelés à participer à la formation du jury d'assises pour l'année 2015. Pour la commune de CODOGNAN, il est nécessaire de désigner quatre personnes.

Le Conseil Municipal effectue un tirage au sort sur la liste électorale :

Monsieur LOPEZ Marcel Louis

Madame ROLLIN épouse CROISYL Chantal

Madame JAGOUDET Laurence

Madame DAUCHY épouse RICHARD Diana Juliette

9) Création du Conseil des Anciens

Monsieur le Maire propose la création d'un conseil des anciens qui sera un organe consultatif de concertation, de réflexion et de proposition dans tous les domaines touchant à la vie de la commune.

Ce conseil se réunira au minimum une fois par trimestre et sera composé d'un maximum de 10 membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (1 contre, 1 abstention), approuve la création du Conseil des Anciens avec une condition d'âge minimum de 70 ans.

10) Redevance pour occupation du domaine public

Il s'agit de fixer la redevance d'occupation du domaine public appliquée à la mise en place d'une terrasse pour la boulangerie – Place de la république et pour la pizzeria « La tour de pizz' » - route nationale.

Il est proposé 50 € annuels pour la boulangerie et 150 € annuels pour la pizzeria.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les redevances d'occupation du domaine public susvisées.